

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 6 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, au siège de la CCBA à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC (proc de C PASTRE), JY MEYER (proc de C FAURE), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, P GAILLARD, C HADDAD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, E SAUGET, J SOUBEYRAND (proc de S GENEST), JF DURAND, JC COURT, JY PONTHIER, P DUPONT, R MOULIN, D BERAL, G ANTONY, M GUYON, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de G SAUCLES), G FANGIER, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, A ROUSSET, F CHASSON, B SOUCHE, M CEYSSON, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 35

Procurations : 7

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 30/10/2025

Secrétaire de séance : Jean-Luc ARNAUD

Absents : R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, S CAVIGGIA, B TEYSSIER, J LAFFONT, J SEBASTIEN, V VANDUYNSLAGER, M CHAZE et G DOZ.

En présence des suppléants non-votants : JP MARRON.

Objet : Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration/construction du Centre Technique Intercommunal. Acte modificatif n° 3.

Le Président rappelle que par décision 2021.57, un marché public a été attribué au cabinet BLAC ARCHITECTE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration/construction du Centre Technique Intercommunal (CTI).

Dans le cadre des travaux, qui ont débuté, il a été constaté la nécessité de libérer des locaux du Centre Technique Intercommunal pour les installer temporairement dans des modules préfabriqués. Pour ce faire, au regard des législations en matière d'urbanisme, la collectivité doit déposer une demande de permis de construire. Cette dernière doit être préparée par le maître d'œuvre AGENCE BLAC : un acte modificatif n° 3 doit être validé pour constater cette mission complémentaire et la rémunération y afférente.

Le montant des honoraires est augmenté de 1 850 € HT tel que présenté dans l'acte modificatif n° 3 annexé à la présente.

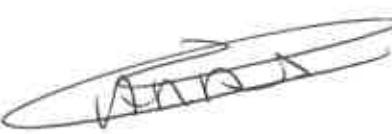
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'acte modificatif n° 3.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 7 novembre 2025.

Le Président, Max TOURVIEILHE

Le Secrétaire de séance, Jean-Luc ARNAUD.



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20251106-DEL06112025-14-DE
Date de télétransmission : 18/11/2025
Date de réception préfecture : 18/11/2025